

DOMINIQUE BARTHÉLEMY, ISABELLE GUYOT-BACHY,  
FRÉDÉRIQUE LACHAUD & JEAN-MARIE MOEGLIN (DIR.)

# COMMUNITAS REGNI

## La « communauté de royaume »

de la fin du X<sup>e</sup> siècle au début du XIV<sup>e</sup> siècle  
(Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie)





# COMMUNITAS REGNI

La « communauté de royaume »  
de la fin du X<sup>e</sup> siècle au début du XIV<sup>e</sup> siècle  
(Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie)

Les historiens médiévistes hésitent à parler d'État ou de nation quand ils évoquent les entités politiques du Moyen Âge central ; quand il s'agit de désigner une entité politique correspondant à une province, le terme *royaume* – parfois même en l'absence d'un roi – est moins conflictuel. Existait-il pour autant des communautés politiques spécifiques à l'échelle des royaumes, des « communautés de royaume » ? D'ailleurs, dans plusieurs régions d'Occident, l'usage du syntagme *communitas regni* caractérisait plutôt la terminologie des programmes politiques des mouvements d'opposition au roi. Les contributions réunies dans ce volume prennent toutefois appui sur cette notion pour proposer un questionnement renouvelé des fondements politiques d'une partie de l'Occident médiéval (Scandinavie, Empire, France, Angleterre et Écosse, pays tchèques), afin de comprendre ce qui en faisait la singularité.

Illustration : La déclaration d'Arbroath, 6 avril 1320, exemplaire dit de Tynningham  
© The History Collection/Alamy banque d'images

## CONCLUSIONS

---

*Bruno Lemesle*

ISBN: 979-10-231-5308-8



Cultures et civilisations médiévales  
collection dirigée par Jacques Verger et Dominique Boutet

Précédentes parutions

*Créer. Créateurs, créations, créatures au Moyen Âge*  
Florian Besson, Viviane Griveau-Genest & Julie Pilorget (dir.)

*Expériences critiques. Approche historiographique  
de quelques objets littéraires médiévaux*  
Véronique Dominguez-Guillaume & Élisabeth Gaucher-Rémond (dir.)

*Le Manuscrit unique. Une singularité plurielle*  
Élodie Burle-Errecade & Valérie Gontero-Lauze (dir.)

*Le Rayonnement de la cour des premiers Valois à l'époque d'Eustache Deschamps*  
Miren Lacassagne (dir.)

*Ambedeus. Une forme de la relation à l'autre au Moyen Âge*  
Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy et Lætitia Tabard (dir.)

*Épistolaire politique. II. Authentiques et autographes*  
Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

*Imja et name. Aux sources de l'anthropologie germanique, anglo-saxonne et slave*  
Olga Khallieva Boiché

*Lire en extraits. Lecture et production des textes de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge*  
Sébastien Morlet (dir.)

*Savoirs et fiction au Moyen Âge et à la Renaissance*  
Dominique Boutet & Joëlle Ducos (dir.)

*Épistolaire politique. I. Gouverner par les lettres*  
Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

*Prédication et propagande au temps d'Édouard III Plantagenêt*  
Catherine Royer-Hemet

*Intus et foris. Une catégorie de la pensée médiévale?*  
Manuel Guay, Marie-Pascale Halary & Patrick Moran (dir.)

*Wenceslas de Bohême. Un prince au carrefour de l'Europe*  
Jana Fantysová-Matějková

*L'Enluminure et le sacré. Irlande et Grande Bretagne, VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles*  
Dominique Barbet-Massin

Dominique Barthélémy, Isabelle Guyot-Bachy,  
Frédérique Lachaud & Jean-Marie Moeglin (dir.)

# Communitas regni

La « communauté de royaume »  
de la fin du X<sup>e</sup> siècle au début du  
XIV<sup>e</sup> siècle (Angleterre, Écosse, France,  
Empire, Scandinavie)

Ouvrage publié avec le concours de Sorbonne Université et de l’Institut universitaire de France

Sorbonne Université Presses est un service général  
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Version numérique : © Sorbonne Université Presses, 2025

ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0613-8  
© Sorbonne Université Presses, 2020

Mise en page Emmanuel Marc Dubois/3d2s (Issigeac/Paris)  
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

**SORBONNE UNIVERSITÉ PRESSES**

Maison de la Recherche  
Sorbonne Université  
28, rue Serpente  
75006 Paris

[sup@sorbonne-universite.fr](mailto:sup@sorbonne-universite.fr)

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

tél. : +33 (0)1 53 10 57 60

## CONCLUSIONS

Bruno Lemesle

*Université de Bourgogne, ARTEHIS (UMR 6298)*

Ce qui frappe en premier le lecteur des contributions qui précèdent est la dichotomie entre celles qui s'appuient sur des sources où le syntagme *communitas regni* est explicite et le nombre, plus important, de celles où il est inexistant. La question que l'on se pose est bien sûr de savoir jusqu'où il est légitime de travailler à partir d'un vocabulaire proche pour tenter de saisir néanmoins une *communitas regni* dans les espaces où elle n'a pas été explicitement mentionnée. La notion de « communauté de royaume » peut-elle être étendue à d'autres royaumes ou à d'autres principautés ? Les auteurs de ce volume n'ont pas hésité à répondre positivement et à rejeter un nominalisme qui aurait pu se révéler asphyxiant. Ils ont choisi de penser les réalités politiques et sociales des royaumes et des principautés qu'ils analysaient à l'aide de ce concept, considérant, même s'il est extérieur, qu'il n'était pas pour autant étranger aux réalités politiques et sociales. Réfléchir aux caractéristiques de la *communitas regni*, avec ou sans le syntagme, a été la démarche privilégiée. Ce sont donc ses principales caractéristiques qu'il convient tout d'abord de passer en revue avant de les situer dans leurs contextes spécifiques.

Que recouvre une « communauté de royaume » ? C'est une question *a priori* essentielle qui se révèle assez épineuse cependant, car même les documents qui y font référence ne livrent pas de réponse nette. La plus évidente serait plutôt de nature négative, au sens où l'expression ne paraît jamais désigner la totalité des habitants d'un royaume, d'une principauté ou d'un territoire, mais seulement une partie de celle-ci habilitée (ou s'estimant telle) à représenter l'ensemble. Au-delà de cette évidence, les réponses sont diverses, reflétant la variété des sources et des espaces territoriaux, mais aussi traduisant une difficulté que les auteurs de ce volume ont souvent dû affronter. Ainsi, la partie qui représente le tout peut se limiter à la noblesse (laquelle n'est pas homogène), mais d'autres approches permettent de voir que la communauté de royaume s'identifie aux hommes libres propriétaires (en Islande) ou, à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, à ceux qui consentent à l'impôt (Suède, France, entre autres) : par quoi est exprimé le lien entre la communauté du royaume et la communauté fiscale, qui apparaît dès lors comme l'un des critères de la définition.

Il s'ensuit d'une part que le concept de *communitas regni* ne peut pas être défini par sa seule acception sociale, car il doit aussi l'être politiquement, d'autre part qu'il importe d'observer les conditions dans lesquelles l'expression et les notions qui lui sont associées se trouvent.

C'est au travers de l'expression des formes politiques que la communauté est le plus souvent mentionnée ; dès le x<sup>e</sup> siècle en Islande, l'Assemblée générale transforme le territoire en communauté légale (Grégory Cattaneo). Les confrontations et les conflits politiques entre les Grands et la royauté ont été à l'origine des réformes politiques et de leur expression légale (la « Grande Charte » en Angleterre, la « Charte des libertés » en Suède) par lesquelles le rôle de la communauté a été défini, là où elle est explicitement affirmée, en Angleterre (à plusieurs reprises), en Écosse, en Suède ou en Bohême (Frédérique Lachaud, Jörg Peltzer, Alice Taylor, Corinne Péneau, Rolf Große, Éloïse Adde). Toutefois, ces réformes ne font parfois que consacrer le rôle antérieurement joué par la noblesse dans la gestion des affaires publiques, qui en est le plus souvent le fer de lance, et à le transformer : ainsi en Écosse et en Bohême (Taylor, Adde). Dans tous les cas, les relations entre le roi et la communauté s'en trouvent précisées, que le roi désigne ceux qui en sont les représentants (Jean-Marie Moeglin, Peltzer), ou que l'allégeance au roi contribue à susciter la communauté (Lachaud). Mais la royauté est aussi contrôlée par la communauté là où elle s'affirme le plus fortement (Lachaud, Adde, Taylor) ; en Suède où cette situation trouve son point culminant, l'expression de la *communitas regni* est concomitante à son pouvoir d'élection du roi et de protection de la loi contre les tentatives de transformation par le roi (Péneau).

Le syntagme *communitas regni* contient l'idée d'association de la communauté à un territoire, ce qui est indiqué ou suggéré par plusieurs sources étudiées par les auteurs. Par exemple, en Islande, elle l'est par l'emploi du possessif pour désigner la loi (« notre loi ») (Cattaneo) ; en Suède, la « Charte des libertés » se réfère à tous les habitants d'un lieu précis (Péneau). Les chroniques l'expriment parfois explicitement : celles du temps de Philippe le Bel font percevoir le royaume comme un ensemble territorial (Isabelle Guyot-Bachy) et vu de l'extérieur, comme dans la chronique d'Ottokar de Styrie, la vision d'une communauté homogène du royaume de France délimitée par un horizon géographique est encore plus manifeste (Georg Jostkleigrew). Il n'est pas jusqu'aux questions quodlibétiques qui n'abordent l'association de la communauté et du territoire, quand la métaphore organique affirme la naturalité de la communauté dans des limites spatiales (Scordia).

Si, vue par un auteur extérieur, l'idée d'une identité collective peut se présenter facilement, la lecture des textes « de l'intérieur » ne permet pas de trancher, aussi conservent-ils leur part d'ambiguïté, comme en Angleterre où l'on peut hésiter

entre l'expression d'une identité collective et le fait plus traditionnel de renvoyer à la pratique du serment (Lachaud). Cela renvoie aussi à l'idée que les récits et les cérémonies mises en œuvre donnant à voir une unité collective ne sont peut-être que les fictions nécessaires pour mieux conforter la *communitas regni* (Péneau).

De ce fait, les contributions portent souvent en premier lieu sur les mots pour dire la communauté du royaume ou qui peuvent la suggérer, et sur les notions que la *communitas regni* appelle ou dont elle se distingue ; les auteurs se sont donc référés aux communes bien sûr, à l'*universitas*, à la *res publica*, à l'idée de bien commun ou à celle d'utilité commune.

Conjointement à la question du vocabulaire se pose celle des héritages conceptuels et des influences doctrinales. La *communitas regni*, nommée telle quelle ou non, a trouvé des fondements chez des auteurs qui ont pu se référer à l'Ancien Testament, à Aristote surtout, mais aussi au droit romain, voire au droit canonique. C'est pourquoi les auteurs de ce livre ont pris soin de faire les distinctions entre les différentes catégories de sources. Les approches doctrinales ont amené plusieurs d'entre eux à éclairer les enjeux qui les sous-tendaient, même si, cela a été notamment souligné par Frédérique Lachaud, Lydwine Scordia ou Karl Ubl, entre autres, les réflexions et les références des auteurs se veulent intemporelles quand bien même ils se rapportent aux événements.

Les contributions ayant abordé de nombreux thèmes qui se font écho de l'une à l'autre, je les regroupe sous trois centres d'intérêt : (1) Notions doctrinales et représentations politiques ; (2) La notion de communauté implique celle des solidarités en œuvre ; (3) La communauté réalisée.

#### NOTIONS DOCTRINALES ET REPRÉSENTATIONS POLITIQUES

Toutes les sources documentaires ne sont pas propres à dégager l'idée de *communitas regni* parce que d'autres notions prennent le pas. Ainsi dans l'aire géographique de la formation des communes étudiée par Michel Bur, les actes de la pratique ne livrent pas d'indices prouvant que les princes ou les autorités ecclésiastiques pourraient devoir négocier avec des communautés d'habitants. Les sources narratives ne sont pas plus disertes : le terme n'est évidemment familier ni à Suger, qui a pourtant ébauché une pensée politique, ni à Orderic Vital. Gislebert de Mons, quant à lui, ne l'utilise pas, et nous savons par ailleurs la brutale et célèbre réprobation de Guibert de Nogent relative au mot *commune*. Pour les hommes d'Église, la seule véritable communauté était celle de l'Église, des paroisses, des moines et des chanoines ; pour la pensée politique naissante au nord du royaume de France, c'est la royauté qui était exaltée, mais pas encore les peuples sur lesquels elle exerçait sa souveraineté, selon Michel Bur.

Aussi, observer le vocabulaire à travers ses occurrences doit conduire de manière plus fructueuse à examiner les problèmes conceptuels qu'il pose.

Yves Sassier montre que les glossateurs du droit romain utilisent eux-mêmes très peu le terme *communitas*; c'est *populus* qui revient le plus souvent dans leurs textes et ils adoptent le mot *universitas* de préférence à *communitas*. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, les glossateurs découvrent des textes du jurisconsulte Ulpien selon qui le peuple est à la source du pouvoir impérial. À partir de là, deux tendances se manifestent et s'opposent chez eux. D'un côté, Irnerius, partant de l'idée que la souveraineté est fondée sur le peuple, tente de la mettre en concordance avec le principe du pouvoir absolu du prince. En disant que le peuple a renoncé définitivement à son profit à sa souveraineté en la lui transmettant, il consacre finalement la toute puissance du prince.

Selon la tendance opposée, qui, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, est représentée d'abord par Azon, le peuple ne se démet pas totalement de son pouvoir; il le concède, ce qui signifie qu'il en autorise l'usage. Hugolinus fait de l'empereur un mandataire du peuple pour l'exercice de l'*imperium*. L'idée est reprise et transformée plus explicitement par Odofredus qui va jusqu'à avancer la notion de souveraineté législative du peuple, tandis que Jacques de Révigny en tire la conclusion que si le souverain agissait mal, le peuple pourrait le révoquer. Ces idées eurent un avenir politique au XIV<sup>e</sup> siècle notamment chez un penseur politique comme Marsile de Padoue, relayé par Nicolas Oresme, pour qui la source du pouvoir réside dans l'assemblée générale des citoyens. Mais, au XIII<sup>e</sup> siècle, les romanistes ne suivent pas tous ces conceptions: ils demeurent favorables à la thèse opposée et préfèrent mettre en valeur la conception divine de la royauté articulée à l'idée d'un acte volontaire du peuple qui lui a abandonné de façon irrémissible sa puissance.

De nombreuses contributions ont souligné comment les questions doctrinales répondaient à des enjeux politiques et sociaux. Ainsi, Karl Ubl a centré sa réflexion sur la réception d'Aristote par deux penseurs, Albert le Grand et, moins connu, l'abbé Engelbert d'Admont. La question de l'intégration d'Aristote dans la réflexion politique s'articule à celle des enjeux spécifiques de l'époque auxquels se référailt plus ou moins explicitement chacun d'eux. Or, c'est à la notion d'Empire qu'ils s'intéressent et à son rapport aux royaumes. Pour cela, les deux lecteurs médiévaux d'Aristote devaient assimiler la politique d'Aristote dans le cadre de leur propre réflexion et dépasser le philosophe grec en montrant en quoi la monarchie est une communauté politique nécessaire au bien commun. Albert le Grand est le premier à avoir écrit un commentaire de la *Politique*. Il se sépare nettement de son auteur en réunissant les trois entités qu'Aristote séparait (la royauté, l'aristocratie et la démocratie) afin de parvenir à la vision unifiée d'une communauté organisée. Albert le Grand estimait que le

roi devait s'adjoindre les députés des villes pour gouverner et pouvoir répondre aux revendications du peuple. Il emprunte même au droit canonique la notion de *plenitudo potestatis* dévolue au pape pour en faire une prérogative royale.

De son côté, Engelbert d'Admont admet l'oligarchie à côté des autres formes politiques parce que, selon lui, elle contribue au bien commun grâce à sa capacité à produire la richesse, ce qui est, toujours selon Engelbert, sa caractéristique. C'est cependant la monarchie qui, parce qu'elle transcende les cités, constitue le paradigme du gouvernement et c'est elle qu'à l'occasion il nomme *communitas regni*. Mais pas plus Albert le Grand qu'Engelbert d'Admont ne s'étend sur la notion d'Empire. Pourtant c'est bien par la question des rapports entre l'Empire et les monarchies que leur réflexion est sous-tendue : ils justifient l'autorité du premier par son universalité et, dans une conception très hiérarchisée, par sa capacité à englober la communauté du royaume, qui elle-même englobe les entités inférieures que sont les villages et les villes.

La réflexion sur l'aspect théorique des doctrines n'élude donc pas la question des enjeux, comme nous venons de le voir et comme la plupart des contributions le soulignent. Lydwine Scordia en a fait le fil conducteur de sa démonstration à partir de l'examen des questions quodlibétiques des maîtres des écoles dans la courte période des vingt dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle. Les enjeux sont reflétés par les débats contemporains relatifs aux épisodes guerriers et aux crises, à la question omniprésente des dépenses, au remboursement des dettes, débats qui débouchaient donc sur celui de la hiérarchie des pouvoirs, en l'occurrence pontifical et royal. Les maîtres n'usèrent pas du syntagme *communitas regni* mais en plaçant en équivalence *res publica* et communauté, ils associaient celle-ci à la recherche du bien commun et aux réflexions sur ceux qui usent des biens publics. La question du paiement de l'impôt et des taxes se fondait sur le principe du consentement à payer de la part de sujets libres qui donc ne devaient pas être contraints, comme l'indiquent les maîtres. Pour eux, la communauté existait. L'analyse de leurs questions permet de mettre en évidence à la fois son existence et la diversité de ses composantes, d'où la nécessité de définir les solidarités qui les lient. Le point commun est qu'elles ont à supporter ensemble les charges inhérentes à la vie en commun. Selon les maîtres, l'appartenance à la communauté entraîne la participation aux charges. La question de la solidarité des parties est exposée à partir de la métaphore corporelle sur laquelle elle est fondée, qui permet aussi de caractériser la communauté comme une entité naturelle tout en soulignant les hiérarchies internes.

À travers une approche différente, Georg Jostkleigrewe analyse la perception de la *communitas regni* dans le royaume de France par un chroniqueur allemand, Ottokar de Styrie. Le trait le plus caractéristique est une vision unitaire tant du point de vue ethnique que géographique, celle d'une communauté homogène

pourvue d'une identité collective. On voit bien ici qu'une telle perception doit tout au caractère politique affirmé de la royauté capétienne, mais aussi aux conflits frontaliers qui exacerbent les sentiments nationalistes allemands projetés en retour sur le royaume de France. L'auteur de cette vision puisait à des sources qui inventaient un spectre de l'expansionnisme français et manipulaient des stéréotypes ; leurs textes fonctionnaient comme des outils politiques ayant pour enjeu d'autres conflits et dont la perspective était de s'assurer des alliances.

Jörg Peltzer a centré sa réflexion autour de l'intitulé des grands offices curiaux à partir du XIII<sup>e</sup> siècle car des offices tels que celui de connétable et de maréchal cessèrent de se référer au roi pour se référer au royaume. Cette transformation se produisit à l'instar du roi Jean sans Terre qui, un peu plus tôt, abandonna la formule *rex Anglorum* au profit de *rex Anglie*. Pourtant le changement n'était pas une simple imitation. Il avait des raisons différentes. Les confrontations entre le roi et les magnats, comme le montrent également Frédérique Lachaud et Corinne Péneau dans leurs contributions respectives, ont été un facteur décisif pour la formation de la *communitas regni* ; les magnats se sont vus confortés dans leur engagement dans le gouvernement du royaume. Dans le cas de l'Angleterre, l'initiative du changement de titulature vint des *earls*. La conception qu'ils avaient de leur rôle en faisaient des défenseurs de la communauté du royaume et non des défenseurs de leurs intérêts propres. Un chroniqueur de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Walter de Guisborough, écrit à l'occasion de la crise politique de 1297 que le connétable et le maréchal agirent « au nom de la communauté du royaume ». Un autre texte, le *Modus tenendi parliamentum*, rédigé au début du XIV<sup>e</sup> siècle, considère que les titulaires de trois grands offices, ceux de maréchal, de connétable et de sénéchal, agissent comme représentants de la *communitas regni*. C'est ici un trait récurrent car nous le retrouvons dans la plupart des cas évoqués dans ce livre : si les contours de la *communitas regni* sont souvent mal connus ou incertains, à plusieurs reprises ceux qui la représentent sont mieux connus. Pour ce qui touche l'Angleterre, le roi Édouard I<sup>er</sup>, qui joua un rôle décisif dans l'histoire des grands offices, ainsi que ses successeurs, entendait néanmoins les contrôler et n'avait pas pour objectif que ces grands officiers fussent des représentants indépendants du roi de la communauté du royaume.

Enfin, la communauté de royaume peut être saisie par l'historien non seulement à travers les textes mais aussi par les représentations visuelles, comme Jean-Christophe Blanchard le montre en étudiant l'armorial Wijnbergen. Manuel pratique et concret du héraut d'armes, ce document de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle pourrait exprimer à sa façon une communauté du royaume. La figuration dans les armoiries pleines des dépendants du lignage qu'elles désignent paraît plaider en faveur de cette idée. Mais le plus significatif est sans doute que l'armorial n'est pas dépourvu d'un enjeu politique propre à l'époque de sa réalisation.

Il pourrait être une mise en image d'un programme politique du roi Philippe III qui cherchait à renforcer les positions françaises sur les frontières nord-est du royaume en mettant l'Empire au cœur de ses préoccupations.

#### LA NOTION DE COMMUNAUTÉ IMPLIQUE CELLE DES SOLIDARITÉS EN ŒUVRE

Sur quelles solidarités s'appuient les communautés de royaume et quels rapports entretiennent-elles avec l'autorité royale, comment se manifestent-elles, comment enfin sont-elles consolidées ?

Là où l'expression *communitas regni* est relativement bien représentée, comme en Angleterre aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles dans les récits des chroniqueurs et les textes programmatiques, Frédérique Lachaud, prenant le contre-pied des historiens qui l'estiment dépourvue de signification, y voit au contraire une rhétorique propre à alimenter l'action politique et même, plus profondément, un vocabulaire de réforme qui pénètre la culture politique et finit par l'imprégnier. Le syntagme est d'ailleurs peu utilisé dans les textes théoriques qui lui préfèrent les notions de *res publica*, de bien commun et d'utilité commune, notions avec lesquelles la *communitas regni* demeure étroitement associée. Elle prend en effet son essor plutôt à l'occasion des mouvements d'opposition à la royauté, dans un contexte global de confrontation, par conséquent.

La principale interrogation qui ressort d'une étude des occurrences du syntagme est de comprendre exactement ce qu'il recouvre aux plans politique et social. Ainsi, la *communitas regni* et les termes qui en sont dérivés tels que « *commune* », « *communauté* » ou *universitas* ne renvoient-ils pas à la pratique du serment mutuel propre aux associations ? Le terme *communauté* qui se rapporte à la communauté politique à laquelle est associé le serment est en effet récurrent dans les textes issus du mouvement de réforme politique. De cette interrogation s'ensuit plus largement la question de comprendre si la notion de communauté désigne l'ensemble des habitants du royaume ou bien seulement une partie qui s'octroie la légitimité pour représenter les autres groupes. Cette difficulté n'est pas levée par le relevé des contextes d'utilisation de la notion, fait remarquer Frédérique Lachaud, car elle demeure ambivalente selon que l'on considère les sources émanant des opposants à la royauté ou bien celles provenant de cette dernière : la *communitas regni* est aussi bien utilisée par les premières que par les autres qui s'en servent pour justifier l'action du gouvernement.

C'est par le truchement de la littérature en langue vernaculaire dont la noblesse tchèque eut l'initiative que la notion de communauté du royaume est exprimée à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle en Europe centrale, selon l'analyse d'Éloïse Adde. Cette littérature attribue un rôle de représentation de tous les sujets à la noblesse en se référant à la notion légitimatrice du bien commun. Telle prétention trouve

aisément son fondement dans une tradition de conduite des affaires publiques qui caractérise cette noblesse. Véritable instrument idéologique en sa faveur, la littérature met l'accent sur sa cohésion sociale (imaginée) et sa cohérence politique en l'opposant aux roturiers présentés comme des individus dépourvus d'organisation communautaire. Elle s'appuie en outre sur son identification religieuse à saint Venceslas, le premier saint attitré du pays. La première référence explicite à une *communitas regni*, contemporaine de cette littérature, figure dans les actes produits lors de la diète convoquée à l'occasion de la crise politique provoquée par la détention du roi Venceslas II. C'est encore la littérature qui soutient le principe de l'élection du prince par un collège habilité à y procéder et justifie le rôle des seigneurs présentés comme les garants du bon exercice du pouvoir, en opposant la communauté au pouvoir d'un seul.

Un thème commun à de nombreuses communications a été la relation étroite qui s'établit entre l'expression d'une *communitas regni* et les tensions, les conflits politiques ou judiciaires ou les guerres, comme nous l'avons déjà souligné.

Ainsi, dans l'Allemagne des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, étudiée par Rolf Große, où, si le syntagme *communitas regni* ne figure pas dans les sources, une identité du royaume se manifeste à travers le roi et les princes. Le processus qui aboutit à ce que les princes se constituent comme les représentants du royaume est littéralement propulsé et alimenté par la série des conflits qui ponctuent les rapports entre le roi et la noblesse princière, à laquelle il convient d'ajouter le peuple saxon et dont fait également partie intégrante le long conflit avec la papauté. L'identification du royaume par le roi qui l'incarne a pour corollaire que, dans la première phase, au cours du XI<sup>e</sup> siècle, la communauté se forme au prix de l'exclusion du roi. La révolte saxonne au début du règne d'Henri IV, lorsque le roi a atteint sa majorité, se traduit, elle, par une *coniuratio* qui, selon un chroniqueur contemporain, Lampert de Hersfeld, aurait soudé la totalité de la population saxonne unie dans une forme de communauté de destin. Mais sur le long terme, après le traité de Wurtzbourg et le concordat de Worms de 1121, les princes parviennent à créer une communauté d'action dont l'objectif est de participer au gouvernement. Ils représentent désormais le royaume désigné dans les sources par le mot *honor*, c'est-à-dire le rang et l'honneur du royaume. La communauté d'action relie entre eux le roi, les princes et le royaume.

Le rôle du roi dans la conception des communautés de royaume est le point majeur de la contribution de Jean-Marie Moeglin qui évoque les rencontres « internationales » des princes du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle. Or le contenu des premiers traités aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles évoque des accords conclus à titre personnel, de souverain à souverain, sous la forme de traités d'amitié, alors que ces traités engagent tout le royaume ; d'où la question de savoir le rôle que les Grands ont joué. Les chroniqueurs ont mis l'accent sur la présence des grands laïcs et

ecclésiastiques, ce qui n'est pas sans signification. Si la présence des Grands s'explique en premier lieu par leur devoir d'aide et conseil, on doit aussi noter que, de leur côté, les Grands entendent que le souverain prenne préalablement leur conseil et qu'il ne conclut pas de traité avec un autre roi sans leur aval. Car si les Grands sont convoqués, s'ils prêtent serment sur l'accord, et s'ils confirment qu'ils doivent eux-mêmes respecter cet accord qui les engage, ils disposent aussi du droit (ou ils le prennent) d'approuver ou ne pas approuver ; et cela peut être l'occasion de faire valoir leurs propres intérêts. Ainsi, par la rencontre, la *communitas regni*, selon Jean-Marie Moeglin, se montre, se constitue et s'éprouve. Si la présence des Grands n'est jamais acquise a priori, le conseil préalable et leur présence au moment de l'accord prend l'effet d'une garantie pour l'autre partie du respect du traité. Les formules des traités et leur contenu n'évoluent que lentement au cours du XIII<sup>e</sup> siècle ; il est cependant avéré qu'ils sont davantage que des traités résultant de liens personnels ; ils sont bien des traités d'alliance engageant deux *regna*, des traités de royaume à royaume qui engagent les peuples des royaumes.

C'est un double contexte de confrontation qui fait l'objet de la contribution de Dominique Barthélémy : celui de la bataille de Bouvines examinée au regard de trois auteurs et celui des récits eux-mêmes à partir de ce qu'ils disent des participants à la bataille. Ceux du temps de saint Louis font vraisemblablement écho aux événements contemporains. Construits à partir de ceux de Guillaume le Breton (les plus anciens), celui du Ménestrel de Reims en particulier permet à Dominique Barthélémy d'évaluer la place effective des barons dans le camp du roi Philippe Auguste en 1214, mais aussi la perception qu'avaient du baronnage les auteurs qui écrivaient quelques décennies plus tard au temps de Louis IX. S'il est bien connu, depuis les historiens libéraux du XIX<sup>e</sup> siècle, que les premiers récits ont permis de mettre en valeur la contribution des sergents et des contingents du roi à la victoire, l'examen de l'ensemble des récits conduit à une réévaluation des relations entre les grands barons installés et le roi, ainsi qu'entre eux et les autres chevaliers et le peuple représenté par les sergents. C'est là que les récits divergent car seuls les récits tardifs du temps de saint Louis semblent montrer une collégialité entre le roi et les barons. C'est probablement plus qu'une réalité, une vue destinée à plaire au public des barons et à alimenter leur nostalgie, celle d'un bon temps du roi Philippe le Magnanime. En tout cas, selon Dominique Barthélémy, elle venait à point pour susciter ou alimenter une résistance à Louis IX à l'époque où celui-ci conduisait un procès contre le descendant d'un baron, Enguerrand IV de Coucy, combattant de la bataille de Bouvines.

Isabelle Guyot-Bachy poursuit dans la même veine en se transposant sous le règne de Philippe le Bel pendant lequel, particulièrement entre le désastre

de Courtrai (1302) et la victoire de Mons-en-Pévèle (1304), les chroniqueurs réactivent la mémoire de Bouvines. Ils transposent donc à leur tour dans le récit de Bouvines, comme pour conjurer la défaite, leur perception d'un royaume conçu comme une communauté. Ils le font de manière apparemment plus affirmée que sous le règne de saint Louis, même si l'expression *communitas regni* ne figure pas dans leurs récits. La perception est d'abord géographique, mais aussi sociale et même affective : dans le récit de la convocation des osts royaux, le royaume est perçu comme un ensemble territorial. Dans celui d'un voyage de Philippe le Bel effectué dans les régions méridionales après Courtrai, la communauté, définie socialement, quoique de manière peu précise, comme une *universitas*, se rassemble autour de la personne du roi ; elle s'établit et se renforce aussi par le lien d'amour que n'hésite pas à souligner un chroniqueur.

Pouvons-nous déduire une *communitas regni* d'une *communitas ducatus*? Cette dernière existe-t-elle ? Telle est l'interrogation sous-jacente de la contribution de Laurence Moal à partir d'une analyse menée sur Pierre de Dreux au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Une première approche va dans le sens d'une réponse positive par l'hommage que celui-ci prête au roi Philippe Auguste en 1212, quand il fait le choix d'adopter la titulature *dux Britannie*. Le duc peut ensuite se targuer du soutien de grands seigneurs lorsqu'il constitue une ligue destinée à lutter contre les intérêts temporels du clergé ; un combat que Pierre de Dreux n'hésite pas à mettre sur le compte de la défense du bien public et pour lequel il convoque les barons en assemblée plénière. Une deuxième approche permet paradoxalement de voir cette fois une communauté se réaliser lors d'une enquête consécutive à la plainte au roi Louis IX des barons lésés par le duc dans leurs libertés traditionnelles. Le roi déclenche alors une enquête générale sur les usurpations du duc et les préjudices subis par la population. Les résultats de cette enquête sont connus sous le nom de *communes petitiones Britonum*. Elle pourrait être analysée comme un moment où une *communitas regni*, à l'instigation du souverain cette fois, définit ses usages à l'occasion d'un différend qu'il s'agit de régler.

#### LA COMMUNAUTÉ RÉALISÉE

C'est dans les régions les plus septentrionales que l'expression de la communauté réalisée semble le mieux se manifester. Est-ce un effet de source ? En tout cas, comme ailleurs, elles suscitent des interrogations.

Par rapport à la périodisation privilégiée par les autres contributions, celle de l'Islande semble la plus précoce puisque c'est au X<sup>e</sup> siècle qu'une organisation structurée et permanente apparaît. Grégory Cattaneo montre comment la création d'une Assemblée générale permet de réaliser une unité territoriale en

se fondant sur un cadre législatif. L'Assemblée générale prolonge la tradition d'assemblées locales qui rassemblaient les hommes libres. Elle a permis d'unifier l'Islande en une même communauté où les chefs et leurs suivants se réunissent annuellement pour débattre des affaires du pays, l'une des fonctions étant de mettre fin aux faides de manière pacifique, de pouvoir nouer des alliances et entretenir les réseaux d'influences. Ainsi, les tribunaux locaux et ceux de l'Assemblée générale pouvaient être un frein aux ambitions des chefs. La question des fonctions de l'Assemblée générale débouche bien sûr sur celle de la réalité d'une communauté du royaume. Là comme ailleurs, c'est l'élite des propriétaires qui est présente aux assemblées et qui prétend représenter la totalité de la population.

Alice Taylor pour sa part fait porter sa contribution sur les conditions de l'apparition de la *communitas regni* en Écosse, qui se révèle en réalité être un processus de transformation. En effet lorsqu'un groupe de quatre nobles et deux évêques se proclament *custodes regni Scotie* en 1286, la communauté du royaume qui va rester une clé du langage politique à travers les règnes suivants, ne naît pas de rien. L'établissement de gardiens « établis par la communauté du royaume », moins qu'une formalisation ou une reconnaissance, s'apparente à une transformation d'une réalité déjà existante. Son enracinement se perçoit dans la forme et les structures du gouvernement royal écossais au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles et à travers le rôle que l'aristocratie et le pouvoir ecclésiastique y ont joué. En Écosse, à la différence de l'Angleterre, le gouvernement ne s'est pas développé aux dépens de la noblesse car celle-ci, de par la législation, y était associée : comtes et barons disposaient des causes d'homicide dans leurs juridictions et ils participaient au service militaire en ayant la responsabilité de contingents. Ainsi, on ne relève pas de séparation entre le gouvernement local et le gouvernement central ; la noblesse participait aux charges administratives du gouvernement royal avec lequel elle s'identifiait. Ces facteurs révèlent des différences très notables avec l'évolution de la situation en Angleterre sur ces questions à la même époque. Au XIV<sup>e</sup> siècle, en Angleterre, la notion de communauté du peuple apparaît après une longue phase d'ambiguïté et d'incertitude selon l'analyse de Frédérique Lachaud.

La question des réalités que recouvre le syntagme *communitas regni* est posée par Corinne Péneau sous trois aspects étroitement liés entre eux, les aspects politique, social et géographique. En Suède, comme en Angleterre, son apparition est à mettre en relation avec un conflit politique, la révolte de 1319, où les opposants au roi choisissent un nouveau jeune roi en se déclarant responsables de la destinée du royaume jusqu'à sa majorité. La « Charte des libertés » rédigée à cette occasion mentionne la *communitas regni* avant que celle-ci ne fasse sa réapparition quelques années plus tard dans un texte législatif

qui règle les modalités de l'élection royale. Le processus électoral procède du rassemblement de délégations en un lieu unique qui fonctionne aussi comme manifestation visible de la communauté. Celle-ci se donne à voir comme émanation du pouvoir, ce qui relève d'une double fiction au moins : celle de l'unité sociale et celle de la représentation d'une totalité. En réalité, seule l'aristocratie peut ainsi s'identifier à la totalité du royaume, moins par l'exercice d'une délégation qu'en conséquence de l'influence personnelle exercée par ses membres. En outre, il s'agit du choix des habitants d'une province et non de tout le royaume. La force de la communauté est fondée sur les propriétaires du royaume et sur leur capacité à avoir su exiger, grâce à la « Charte des libertés », qu'aucun impôt ne soit levé sans le consentement de la « communauté du royaume ». La fiscalité est donc une fois de plus le marqueur de la *communitas regni* qui s'identifie à ceux qui paient l'impôt royal.

348

Au total, on l'a vu, les études, selon que leur objet comportait explicitement le syntagme *communitas regni* ou selon que le champ lexical ne permettait de l'approcher qu'indirectement, ont saisi différemment la *communitas regni*. Même la documentation la plus diserte n'est pas sans laisser subsister des ambiguïtés ni sans laisser de doutes à l'historien. Mais il est aussi apparu que les thèmes traités au travers des différentes approches se répondaient suffisamment pour justifier que soient étudiés en un même ensemble des territoires qui ne semblaient pas a priori pouvoir répondre aux mêmes critères. Il reste donc à espérer que ces études susciteront l'envie de poursuivre la tâche et de leur procurer de nouveaux développements.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<i>Actes de Pierre de Dreux</i>	Marjolaine Léimeillat, <i>Les Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne (1213-1237)</i> , Rennes, PUR, 2013.
BEC	<i>Bibliothèque de l'École des chartes</i> .
CCR	<i>Calendar of Close Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars » 1892-.
CChR	<i>Calendar of Charter Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », London, 1903-1927, 6 vol.
CFR	<i>Calendar of Fine Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1911-1962, 22 vol.
CIM	<i>Calendar of Inquisitions post mortem and other analogous documents</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1904-.
CPR	<i>Calendar of Patent Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1891-.
<i>Complete Peerage</i>	Vicary Gibbs et al. (éd.), G. E. Cockayne, <i>The Complete Peerage of England, Scotland, Ireland, Great Britain and the United Kingdom</i> , London, St Catherine Press, 1910-1959, 13 vol.
<i>Grandes Chroniques de France</i>	<i>Les Grandes Chroniques de France</i> , éd. Jules Viard, Paris, Champion, coll. « Société de l'histoire de France », 10 vol., 1920-1953
MGH	<i>Monumenta Germaniae Historica</i> .
Const.	<i>Constitutiones et acta publica imperatorum et regum</i> .
DD	<i>Diplomata regum et imperatorum Germaniae</i> .
Dt. Chron.	<i>Deutsche Chroniken</i> .
Dt. MA	<i>MGH Deutsches Mittelalter. Kritische Studientexte</i> .
Epp. sel.	<i>Epistolae selectae in usum scholarum</i> .
Leges Const.	<i>Constitutiones et acta publica imperatorum et regum</i> .
Schriften	<i>Schriften der Monumenta Germaniae Historica</i> .
SS	<i>Scriptores (in Folio)</i> .
SS rer. Germ.	<i>Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum</i> .
SS rer. Germ. N.S.	<i>Scriptores rerum Germanicarum, Nova Series</i> .
Staatschriften	<i>Staatschiften des späteren Mittelalters</i> .
ODNB	<i>Oxford Dictionary of National Biography</i> , Oxford, Oxford University Press, 2004-.

<i>ORF</i>	<i>Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique</i> , éd. Eusèbe de Laurière, 21 vol., Paris, Imprimerie royale et Imprimerie nationale, 1723-1849.
<i>PL</i>	<i>Patrologiae cursus completus, series latina</i> , éd. Jean-Paul Migne, 222 vol., Paris, Garnier, 1844-1855.
<i>RHGF</i>	<i>Recueil des historiens des Gaules et de la France</i> , éd. Dom Bouquet, nouv. éd., 24 vol., Paris, Imprimerie impériale et nationale, 1869-1904.
<i>RS</i>	Rolls Series, London, Record Commission.
<i>SHF</i>	Société de l'histoire de France.

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	7
--------------------	---

### PREMIÈRE PARTIE

#### LA *COMMUNITAS REGNI*, APPROCHES TERMINOLOGIQUES, JURIDIQUES ET THÉORIQUES

À la recherche du mot <i>communitas</i> dans les sources narratives et diplomatiques des XI <sup>e</sup> et XII <sup>e</sup> siècles Michel Bur .....	17
<i>Terra – populus – rex</i> . La communauté du royaume vue de l'extérieur Georg Jostkleigrew .....	31
Un aspect juridique de la « communauté du royaume » : la réflexion des romanistes du Moyen Âge sur la capacité, ou l'incapacité du peuple à contrôler le gouvernant Yves Sassier .....	51
Les fondements de la <i>communitas regni</i> dans les questions quodlibétiques de la faculté de théologie de Paris à la fin du XIII <sup>e</sup> siècle Lydwine Scordia .....	65
Aristotle and the Empire. <i>Imperium, regnum, and communitas</i> in Albert the Great and Engelbert of Admont Karl Ubl .....	83
La « communauté du royaume » en Angleterre, fin du XII <sup>e</sup> -début du XIV <sup>e</sup> siècle Frédérique Lachaud .....	97

### DEUXIÈME PARTIE

#### LE ROI ET LES PRINCES

Les princes comme <i>capita rei publice</i> . Le royaume de Germanie aux XI <sup>e</sup> et XII <sup>e</sup> siècles Rolf Große .....	123
Officiers du roi ou officiers du royaume ? Les grands offices de cour en Angleterre au XIII <sup>e</sup> et au début du XIV <sup>e</sup> siècle Jörg Peltzer .....	137

Le baronnage français dans les récits de la bataille de Bouvines (1214-1274) et dans la liturgie du sacre royal Dominique Barthélémy .....	159
Les guerres de Flandre dans le processus de formation de la <i>communitas regni</i> au travers des récits des chroniqueurs français (1214-première moitié du XIV <sup>e</sup> siècle) Isabelle Guyot-Bachy .....	181
<i>Communitas regni</i> et « relations internationales » (XI <sup>e</sup> -XIII <sup>e</sup> siècle) Jean-Marie Moeglin .....	197
 <b>TROISIÈME PARTIE</b> <b>LA COMMUNAUTÉ RÉALISÉE</b>	
L'armorial Wijnbergen est-il un reflet de la communauté du royaume de France? Jean-Christophe Blanchard .....	219
La Bretagne et la <i>communitas regni</i> sous le règne de Pierre de Dreux (1213-1237) Laurence Moal .....	235
La communauté sans royaume dans l'Islande médiévale Grégory Cattaneo .....	249
La création d'une <i>communitas regni</i> en Suède (XII <sup>e</sup> -XIV <sup>e</sup> siècles) Corinne Péneau.....	273
La communauté avant la <i>communitas</i> : les élites et le gouvernement royal en Écosse au XIII <sup>e</sup> siècle Alice Taylor .....	299
« Communauté du royaume » et affirmation de la noblesse dans les pays tchèques (XIII <sup>e</sup> -XIV <sup>e</sup> siècles) Éloïse Adde.....	319
Conclusions Bruno Lemesle .....	337
Liste des abréviations.....	349
Table des matières .....	351